Nº: 304/2025

<u>Objet</u>: Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires Débit de boissons temporaire – SAINT MARTIN SPORT – BADMINTON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 29 avril 2025 par Madame Delphine COURTOIS, Présidente de Saint Martin Sport - Badminton 15 rue des Champs Ragot 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Tournoi BAD ON ICE du 14 et 15 juin 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Delphine COURTOIS, Présidente de Saint Martin Sport - Badminton est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

Le 14 et le 15 juin 2025 de 8h00 à 20h00 dans le cadre du Tournoi BAD ONE ICE,

au Complexe Alain CALMAT - Patinoire, avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3: M. le Maire et M. le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Delphine COURTOIS, Présidente de Saint Martin Sport - Badminton.

Le Maire,	Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12 mai 2025
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le	Le Maire
Publié et notifié le 15 MAI 2025 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.	M. Jeanny LORGEOUX
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique)

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 6 MAI 2025

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

http://www.telerecours.fr ».